

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2006 - Convocation du 19/10/2006
Compte rendu affiché le : 03/11/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Isabelle DESVIGNES

Ref: CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	25

Présents : Mme ZUILI; M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMAN; Mme MARMONIER; Mme PERRIN; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme BERRA; M. FORGET; M. MACHURAT; M. BELLOT

Absents représentés : M. CHRETIN (pouvoir à Mme ZUILI); Mme GLATARD (pouvoir à Mme GUERIN); M. MEYER (pouvoir à M. POINT); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme WYMAN); Mlle MILLET (pouvoir à M. MACHURAT); Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme BOUHEY)

Absents : M. GOSSET; M. FERNANDES; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

Objet : Evitement Sud-Est : Objectifs et modalités de concertation

Conformément à la loi, le projet d'aménagement du centre de Neuville consistant à réaliser l'évitement du centre de Neuville, la desserte du lycée et la création des dispositifs de captage des eaux doit faire l'objet d'une concertation publique préalable. Dans le détail, cette concertation prend en compte les éléments suivants.

Évitement du centre

Les phénomènes de congestion rencontrés au giratoire du pont de Neuville et sur l'axe Nord-Sud (quai Pasteur, avenue Burdeau, route de Lyon) se sont accrus avec le fort développement des territoires situés au Nord de l'agglomération lyonnaise. De plus, la fonction de pénétrante de la RD 433 sur l'agglomération lyonnaise implique qu'une part importante du trafic traversant le centre de Neuville relève de flux de transit.

Or, le PLU a affirmé la nécessité de concourir à la préservation du caractère de "petite ville" de la commune, forte de son centre historique et de ses nombreux commerces et équipements. Cet enjeu principal se décline notamment suivant les objectifs généraux du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) suivants :

- assurer une protection claire du centre historique,
- retrouver des liens entre le centre de Neuville et la Saône, aujourd'hui séparés par la RD 433,
- conforter la centralité commerciale de Neuville, pôle attractif du Val de Saône.

L'enjeu d'évitement du centre de Neuville revêt donc un caractère primordial pour cette opération. Cette stratégie d'évitement ne doit pour autant pas être confondue avec une opération de contournement. En effet, un itinéraire complet de contournement du centre de Neuville à destination du transit supporté par la RD 433 aurait comme conséquence de renforcer cet axe pour lui donner un statut de pénétrante principale sur l'agglomération lyonnaise. Or, le PDU (Plan de Déplacements Urbains) a fixé seulement une fonction de liaison entre pôles (niveau 3) comme objectif à atteindre pour cet axe.

Le projet d'évitement Sud-Est apporte ainsi une nouvelle liaison pour des flux entre pôles situés à l'Est de Neuville (Montanay, Sud Ouest de la Dombes) et des pôles situés au Sud (Sud du Franc Lyonnais). A l'Est, ces flux proviennent de la RD 16 et de la RD 16 E qui débouchent respectivement sur l'avenue Auguste Wissel et la rue Pollet.

L'itinéraire pressenti pour le projet d'évitement (rue de la Vosne, rue des Frères Voisin, chemin de Parenty, chemin du Gorgeat) permet de s'éloigner sensiblement du centre de Neuville et de répondre ainsi à trois des objectifs généraux du PADD cités plus haut, tout en visant une fonction de liaison entre pôles.

Desserte du lycée et autres équipements publics

Le nouveau lycée de Neuville a ouvert en septembre 2006 et va accueillir (progressivement jusqu'à 2008) environ 800 élèves provenant de 14 communes environnantes. Le choix d'une implantation centrale a nécessité un réaménagement de la rue Pollet et de son carrefour avec la rue des Frères Voisin pour permettre l'accessibilité de cet équipement, en particulier pour les cars scolaires. La réalisation du projet d'évitement Sud-Est permettrait une amélioration sensible, en offrant une desserte évitant le centre de Neuville, avec une chaussée adaptée à la circulation de véhicules de ce gabarit.

L'évitement Sud-Est, aménagé en tant que voie de liaison entre pôles, doit également permettre la desserte d'équipements sur le territoire de la commune de Neuville (gendarmerie, collège, zone industrielle). Il convient de rajouter le projet de transfert du futur hôpital intercommunal à l'emplacement nommé "triangle de la Bigue", en limite Sud-Est du territoire de la commune.

Protection face aux eaux de ressuillement agricole

Le tracé de l'évitement Sud-Est, bien qu'éloigné du centre de Neuville, se situe néanmoins dans la plaine alluviale de la Saône. La section du chemin de Parenty fait l'objet d'une double particularité : elle se situe à la frontière entre zone bâtie et terres agricoles et aussi en pied de coteau, en limite de la plaine alluviale. Le projet d'évitement doit inclure un projet de bassin de rétention en pied de coteau, ainsi qu'un nouveau réseau d'eaux pluviales permettant un rejet en Saône, via un déversoir d'orage existant.

Le périmètre de concertation lié aux objectifs ci-dessus est le suivant :

- la totalité de la rue de la Vosne,
- la totalité du chemin des Frères Voisin,
- le chemin de Parenty, depuis l'intersection avec le chemin des Frères Voisin et le chemin de Fabrières jusqu'à l'intersection avec la future voie nouvelle,
- les parcelles cadastrales n° AN3, AN4, AN5, AN6, AN7, AN8, AN9 et AN10 de Montanay,
- la voie nouvelle, depuis le chemin de Parenty jusqu'à l'avenue Gambetta (correspondant à l'emplacement réservé n° 01 du PLU),
- la totalité du chemin du Gorgeat.

Les modalités de concertation proposées par la Communauté Urbaine s'établissent ainsi :

- l'ensemble du dossier de concertation préalable sera tenu à la disposition des personnes qui souhaiteraient en prendre connaissance du 20 novembre au 22 décembre inclus :
 - au siège de la Communauté Urbaine, 20 rue du Lac, 69003 Lyon, du lundi au vendredi de 9 h à 16 h sans interruption,
 - à la mairie de Neuville-Sur-Saône :
 - du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
 - le samedi, de 9 h à 12 h
 - à la mairie de Montanay :
 - les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 10 h à 12 h et de 15 h à 17 h
 - le mercredi, de 10 h à 12 h
 - le samedi, de 8 h 45 à 11 h 30
 - à la mairie de Fleurieu, du lundi au samedi, de 8 h à 11 h 30
- le dossier de concertation préalable comportera une notice explicative sur les objectifs du projet, le périmètre de concertation et un cahier destiné à recueillir les observations du public.
- une réunion publique pourrait être organisée au cours de la concertation, si le besoin s'en faisait sentir.
- un avis administratif sera affiché à l'hôtel de communauté et dans les mairies de Neuville, Montanay et Fleurieu. Il sera également publié dans un journal local.
- le bilan de la concertation sera soumis à la validation du conseil de communauté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- CONSIDERANT la procédure décrite ci-dessus définissant les objectifs et les modalités de concertation préalable à la réalisation de la voie d'évitement Sud Est de Neuville-sur-Saône,
- **APPROUVE le rapport présenté ci-dessus dans son intégralité,**
- **ACCEPTÉ en conséquence les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de voie d'évitement Sud Est de Neuville-sur-Saône ainsi que les modalités de la concertation préalable prévues par application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en application les mesures nécessaires.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 26 octobre 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 09/11/2006
Publication ou affichage du 10/11/2006
Paul LAFFLY,
Maire.

